



REGLEMENT INTERIEUR 2018

Article 1 : Le Centre de Loisirs Jeunesse de la Police est situé Salle de Sports DELAUNE sur la commune d'HERIN.

Article 2 : Le C.L.J est un centre de loisirs sans hébergement habilité par la direction Départementale de la Jeunesse et sport du Nord, subventionné par la Caisse d'Allocation Familiale de Valenciennes, la municipalité de Hérin et la Police Nationale de Valenciennes.

Article 3 : Le Président titulaire du DESJEPS est le directeur du C.L. J et les animateurs spécialisés sont des policiers actifs ou retraités. Ou suivant leur spécialités et activités proposées conformément à la réglementation Jeunesse et sport

Article 4 : Le C.L.J. fonctionne pendant le mois de Juillet les mardis -mercredis et jeudis de 11h00 à 19h00, hormis les journées particulières (sorties à la journée) définies par l'association.

Article 5 : Le C.L.J. est ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans moyennant une cotisation de 20 euros (Familles Hérin) et 30 euros Communes voisines, l'inscription ne se fera qu'au vu d'une autorisation parentale, la fiche sanitaire et d'un certificat médical.

Pour certaines activités extérieures et sorties, une participation supplémentaire sera demandée.

Article 6 : Pendant les heures d'ouverture les activités proposées sont encadrées et placées sous la responsabilité d'au moins un animateur.

Article 7 : Si pour une raison quelconque, le jeune quitte les lieux d'activité et de surveillance, il se trouve placé sous la responsabilité civile de ses parents, tuteurs ou toute autre personne en ayant la charge.

Article 8 : La direction du centre dégage toute sa responsabilité pour tout accident ou incident survenu à un mineur en dehors du centre ou des lieux d'activités encadrées.

Article 9 : Les adhérents du C.L.J. ne sont pas tenus de le fréquenter tous les jours, ni toute la Journée. Néanmoins, toute inscription à une activité nécessite un respect strict des horaires de fonctionnement.

Article 10 : Le C.L.J. peut recevoir des groupes constitués issus d'autres associations. Le nombre d'enfants par groupe pouvant être accueilli sera limité à 12. Les enfants constituant le groupe restent sous la responsabilité directe de leur accompagnateur. La conduite et le déroulement de l'activité sont du ressort de l'animateur C.L.J.

Article 11 : Le matériel doit être utilisé avec soin et essentiellement pour l'activité pour laquelle il est prévu, et rangé après son utilisation.

Article 12 : Chaque enfant inscrit doit respecter :

- Le règlement intérieur
- Les règles d'utilisation des équipements
- La discipline des activités
- Les règles d'intervention des secours.

En cas de non respect du règlement intérieur tout adhérent pourra être exclu temporairement ou définitivement sans que lui soit remboursée sa cotisation.

**Le Président du C.L.J
Jean-Jacques BOROWIEC**